

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÉS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053113	Création d'un poste de vacataire non permanent « Agent d'accueil commerçants non sédentaires »
------------	--

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant les nécessités de la division du développement économique au sein de la Direction de la rayonnement culturel et économique ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'accompagner la Direction du Rayonnement Culturel et Economique et notamment la division du développement économique. Il convient de créer un poste de vacataire « Agent d'accueil des commerçants non sédentaires » afin d'assurer ponctuellement le suivi et l'accueil des commerçants non permanents.

Afin de mettre en œuvre cette volonté, il est proposé de créer un poste de vacataire « Agent d'accueil commerçants non sédentaires » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : catégorie C
- Durée : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023
- Rémunération à la prestation journalière : 11,20 euros brut

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 24 vacances annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à la majorité (pour : 35 ; contre : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),

- **de créer** un poste de vacataire non permanent « Agent d'accueil commerçants non sédentaires » dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2022 et suivants, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÉS.

